



## DÉCISION 59/2024

### RELATIVE AU FINANCEMENT D'UN DOSSIER D'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIÉTÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PRIMO LOGEMENT

Nous soussigné, Monsieur Frédéric NAVROT, 15<sup>ème</sup> Vice-Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la délibération du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil métropolitain a donné délégation à son Président,

VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche-action n° 3 « Favoriser l'accès sociale à la propriété », afin de faciliter le parcours résidentiel des ménages aux revenus modestes,

VU la délibération du Bureau en date du 24 janvier 2022 instaurant la Primo logement,

VU la délibération du Bureau en date du 11 décembre 2023 modifiant le dispositif d'accès sociale à la propriété « Primo Logement »,

CONSIDÉRANT la demande de subvention de Monsieur Frédéric LHUILLIER pour l'acquisition de son bien situé 2B Clos des bois précieux à Cuvry (57420),

#### DÉCIDONS :

- De verser une subvention d'un montant de 3 000 € à l'intéressé pour l'acquisition de son bien ci-dessus visé, dans la limite des conditions du Règlement Particulier d'Intervention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240214-Decis059-2024-AU


Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2024



Fait à Metz, le 14 FEV. 2024

Pour le Président,  
Le Vice-Président délégué,

  
Frédéric NAVROT  
Maire de Scy-Chazelles